

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du mercredi 12 novembre 2014

Présents :

LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
~~MAENE Jean-Claude~~, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,
PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : MAENE Jean-Claude.

OBJET : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Point n° 04 F - Redevance pour les prestations fournies par le service des ouvriers communaux - Exercices 2014 à 2019

- CDU -2.073.53 - am

Le Conseil communal siégeant en séance publique ;

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu les articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-31, L1132-3 et L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 § 1er, 3°, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/09/2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3/10/14 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance pour les prestations fournies par les ouvriers communaux.

Le tarif des prestations fournies par les ouvriers communaux en dehors des travaux prévus par les lois et règlements est fixé comme suit :

a) frais de personnel : - 25 Euros de l'heure par ouvrier

b) frais de matériel :

- Coût réel des divers produits et matériaux utilisés, déplacements des véhicules.

- 0,25 Euro par kilomètre parcouru et 12 Euros l'heure d'utilisation sur place pour les véhicules dont la cylindrée du moteur est inférieure à 2000 cm³;
- 0,30 Euro par kilomètre parcouru et 13 Euros l'heure d'utilisation sur place pour les véhicules dont la cylindrée du moteur est comprise entre 2000 et 4500 cm³;
- 0,35 Euro par kilomètre parcouru et 15 Euros l'heure d'utilisation sur place pour les véhicules dont la cylindrée du moteur est supérieure à 4500 cm³;
- 5 Euros l'heure d'utilisation sur place pour les autres engins à moteur.

Article 2 : les débours sont recouverts auprès du débiteur par les soins du Directeur financier.

Article 3 : La redevance est due conformément aux indications reprises sur l'invitation à payer. À défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer susvisée, le redevable sera mis en demeure de payer et après le deuxième rappel, le montant de la redevance sera majoré

- d'une somme de 5,00 € à titre de frais administratifs ;
- des intérêts de retard au taux légal.

Article 4 : Toute contestation à naître suite au non-paiement de la redevance précitée et des sommes subséquentes relève du ressort des Tribunaux compétents.

Article 5 : Le règlement n'entrera en vigueur qu'après approbation par l'autorité de tutelle et publication.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Denis JUILLAN

Pour extrait conforme délivré le 13-11-14

Directeur général
Le Secrétaire communal,

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE

